

2. Les frais occasionnés par l'arrêt de la tranche n° 3 de la centrale de Pickering et le remplacement des tubes de force défectueux ont été assumés par l'Hydro Ontario. C'est l'Énergie Atomique du Canada Limitée qui s'est chargée des recherches fondamentales portant sur les causes de la défaillance des tubes de force. Un programme actuellement en cours utilisera les résultats de ces recherches pour la conception des centrales nucléaires CANDU qui ont déjà fait l'objet d'engagements ou qui seront construites à l'avenir.

CHALK RIVER—LIEU PROTÉGÉ

Question n° 1711—**M. Francis**:

La centrale nucléaire de Chalk River a-t-elle été déclarée zone protégée en juin 1974 et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Les Laboratoires nucléaires de Chalk River ont été déclarés lieu protégé par une ordonnance de la Commission de contrôle de l'énergie atomique datée du 19 juillet 1947 et modifiée le 27 mars 1952. Une nouvelle ordonnance de désignation fut rendue en juin 1974 pour que soit observé l'article 14 du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique qui est entré en vigueur le 4 juin 1974.

LA VENTE DE PLUTONIUM À UN ACHETEUR ÉTRANGER

Question n° 1713—**M. Francis**:

Le Canada a-t-il vendu du plutonium à un acheteur étranger et continue-t-il de le faire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Oui. Le Canada a vendu du combustible utilisé qui contenait du plutonium à la France sous réserve de garanties bilatérales qui sont mises en œuvre par des inspecteurs canadiens des garanties. Toutes les ventes de matériel nucléaire qui seront faites à l'avenir le seront conformément à la politique actuelle relative aux garanties comme l'a déclaré le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le 20 décembre 1974.

LA PRÉVENTION DE LA PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

Question n° 1714—**M. Francis**:

Le gouvernement est-il convaincu qu'un accord bilatéral avec un acheteur de réacteur CANDU empêchera la prolifération des armes nucléaires alors que l'organisme de contrôle international, la Commission internationale de l'énergie atomique, établit une différence entre explosion «pacifique» et «non pacifique», contrairement au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond: La politique actuelle du gouvernement canadien consiste à insister pour qu'un système international de garanties soit mis en œuvre par l'Agence internationale de l'énergie atomique ou que d'autres procédures appropriées de remplacement soient prises. Le gouvernement canadien n'autorisera l'exportation de matériaux, de matériel ou de techniques nucléaires canadiens que vers les pays qui ont pris des engagements satisfaisants pour garantir que ces exportations ne seront utilisées pour la mise au point ou la production d'aucun dispositif d'explosion nucléaire.

Questions au Feuilleton

LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ARMES NUCLÉAIRES

Question n° 1716—**M. Francis**:

Le secret auquel sont astreintes les personnes qui travaillent dans le domaine nucléaire porte-t-il seulement sur les armes nucléaires ou comprend-il les renseignements concernant la santé publique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Le serment de fidélité et de discrétion prêté par les employés de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et de l'Énergie atomique du Canada Limitée, en conformité de l'article 18 de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, est décrit dans l'annexe de cette loi. Le domaine d'application de ce serment n'a pas fait l'objet d'une interprétation. L'article 26 du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique interdit la divulgation de renseignements relatifs aux entreprises et obtenus par la Commission sauf dans les cas prescrits par cet article, et l'article 13 défend la divulgation par toute personne, y compris les employés de la Commission, de certains renseignements relatifs aux armes nucléaires.

LE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE—LA SUSPENSION DE PERMIS

Question n° 1717—**M. Francis**:

La Commission de contrôle de l'énergie atomique a-t-elle suspendu, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, le permis d'un détenteur sans donner à celui-ci l'occasion d'être entendu et, dans l'affirmative, quelles circonstances ont justifié une telle décision?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique révisé le 4 juin 1974, la Commission de contrôle de l'énergie atomique a suspendu les permis d'un détenteur après avoir tenu une audience.

LE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE—LA SUSPENSION DE PERMIS

Question n° 1718—**M. Francis**:

A-t-on révoqué, suspendu ou modifié des permis délivrés par la Commission de contrôle de l'énergie atomique et, dans l'affirmative, quelles circonstances ont amené une telle décision?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique révisé le 4 juin 1974, la Commission de contrôle de l'énergie atomique a suspendu les permis d'un seul détenteur de licences à la suite d'infractions au Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique, le détenteur n'ayant pas rapporté un incident impliquant le mauvais fonctionnement d'un appareil de radiographie et l'expédition incorrecte de cet appareil et d'une source radioactive par transport routier commercial.

LA DESTRUCTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Question n° 1719—**M. Francis**:

Le solvant utilisé dans les hôpitaux pour diluer les déchets radioactifs avant de les vider dans l'évier est-il très toxique?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La